



DEMANDE DE COMMENTAIRES

Avis de publication et demande de commentaires – Publication aux fins de commentaires d'un projet de modifications à la Règle locale 91-501 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Commission) sur les *instruments dérivés* (RL 91-501).

Introduction

Le 17 mars 2014, la Commission a approuvé la publication du projet de modifications à la Règle locale 91-501 dans le but de recueillir des commentaires.

Résumé du projet de modifications

Depuis l'entrée en vigueur de la RL 91-501 en 2009, la réglementation des dérivés a connu une transformation importante dans le monde entier. Les modifications découlent principalement d'engagements pris par les dirigeants du G-20 de renforcer la réglementation des dérivés de gré à gré lors du sommet qui s'est tenu à Pittsburgh en septembre 2009. En raison des engagements pris dans le cadre du G-20, des administrations canadiennes et du monde entier ont apporté des modifications importantes à leurs dispositions législatives et règles locales.

Des modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2013 habilite la Commission à respecter les engagements pris dans le cadre du G-20 et à renforcer la réglementation des produits dérivés. Les modifications, ainsi que d'autres nouveautés réglementaires, exigent que des changements soient apportés à la RL 91-501. Par conséquent, la Commission a approuvé la publication des modifications proposées afin de mettre à jour la RL 91-501 conformément aux modifications à la *Loi* et d'y supprimer toute référence qui n'est plus requise ou pertinente.

Demande de commentaires

La Commission vous invite à soumettre vos commentaires au sujet des modifications proposées à sa Règle locale 91-501 sur les *instruments dérivés*.

Pour obtenir une copie et nous faire part de vos commentaires

Le texte du projet de modifications est affiché sur le site Web de la Commission à l'adresse www.fcnb.ca.

Vous pouvez obtenir un exemplaire sur papier du projet de modifications en présentant une demande à la Commission par écrit, par téléphone ou par courriel. Les commentaires doivent être présentés par écrit au plus tard le 17 mai 2014 à l'adresse suivante :

Secrétaire

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Sans frais : 1-866-933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)

Télécopieur : 506-658-3059

Courriel : information@fcnb.ca

Il se pourrait que nous publiions un résumé des commentaires écrits que nous recevrons pendant la période de consultation.

Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Kevin Hoyt

Directeur des valeurs mobilières

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Tél. : 506-643-7691

Courriel : kevin.hoyt@fcnb.ca



Modifications à la

RÈGLE LOCALE 91-501
DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET
DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

- 1 *La Règle locale 91-501 Instruments Dérivés est modifiée par cet instrument.*
- 2 *Le paragraphe 1(1) est modifié par la suppression des définitions suivantes :*
 - a) « système de négociation parallèle »;
 - b) « dérivé »;
 - c) « agence de traitement de l'information »;
 - d) « marché organisé »;
 - e) « entité réglementée »;
 - f) « opération »,
- 3 *Le paragraphe 2(2) est abrogé.*
- 4 *L'alinéa 2(3)j) est abrogé.*
- 5 *La Partie 4 est abrogée.*
- 6 La présente règle entre en vigueur le [insérer la date] 2014.